



CHAQUE GESTE EST IMPORTANT

La biodiversité n'est pas qu'une question d'espèces individuelles mais bien de l'ensemble du réseau vital auquel nous appartenons tous et sommes connectés.

Chaque écosystème et notamment la forêt est essentiel à ce puzzle complexe alors il est urgent d'agir pour la préserver.



On a tous un rôle à jouer

Qu'est-ce qu'un périmètre de protection de captage (PPC) ?

Un captage est un ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau, en surface (prise d'eau en rivière) ou dans le sous-sol (captage de source, forage en nappe).

Tout captage public alimentant les populations humaines en eau doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, intégrant trois périmètres de protection destinés à assurer la protection de la ressource prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles et réglementant les activités humaines nuisibles environnantes.

• Périmètre de protection immédiate (PPI) :

D'une surface de quelques ares où est implanté l'ouvrage, il doit être acquis et clôturé par la collectivité de manière systématique et obligatoire. Il est en règle générale clôturé et engazonné (dérogations possibles en forêt). Sa fonction est d'éviter tout déversement ou infiltration d'éléments polluants. Toute activité y est interdite.

• Périmètre de protection rapprochée (PPR) :

C'est une zone tampon entre les activités à risque et le captage. Sa surface peut être de quelques hectares à quelques dizaines d'hectares. Certaines opérations favorisant le ruissellement comme les coupes rases, le débardage, la création de pistes ou de routes forestières etc. ou encore le stockage des carburants et le ravitaillement des engins peuvent être interdites ou réglementées.

• Périmètre de protection éloignée (PPE) :

Ce périmètre est facultatif, dépend de la vulnérabilité de la ressource en eau et peut concerner l'ensemble du bassin d'alimentation de la prise d'eau, donc une surface qui peut être très grande. Certaines activités peuvent y être réglementées.

En cas de non-respect de la législation des périmètres de protections des captages, sont prévues des sanctions pénales ([L1324-3 et suivants du CSP](#)) et administratives ([L1324-1A du CSP](#)).

Comment s'assurer que la parcelle est bien située dans un PPC ?

- 1 Via le [site internet AtlaSanté](#) → Application → Cart'Eaux → Incription à disposition des collectivités, administrations, agences de l'Etat et professionnels. Sont disponibles :
 - les positions des captages d'alimentation en eau potable (AEP)
 - les périmètres de protections opposables (PPI, PPR, PPE)
 - les projets de périmètres de protection (si instruction DUP en cours)
 - les déclarations d'utilité publique (DUP) associées aux forages ou captages. La DUP est également consultable auprès de l'Agence régionale de santé, de la collectivité en charge de la production d'eau et des services de la Préfecture.
- 2 Ces périmètres sont reportés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes ou intercommunalités (PLUi) ([voir geoportail-urbanisme.gouv.fr](#) ou contacter votre mairie pour se procurer ce document).
- 3 D'ici 2025, il est prévu que les périmètres soient cartographiés directement via le site [geoportail-urbanisme.gouv.fr](#).

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

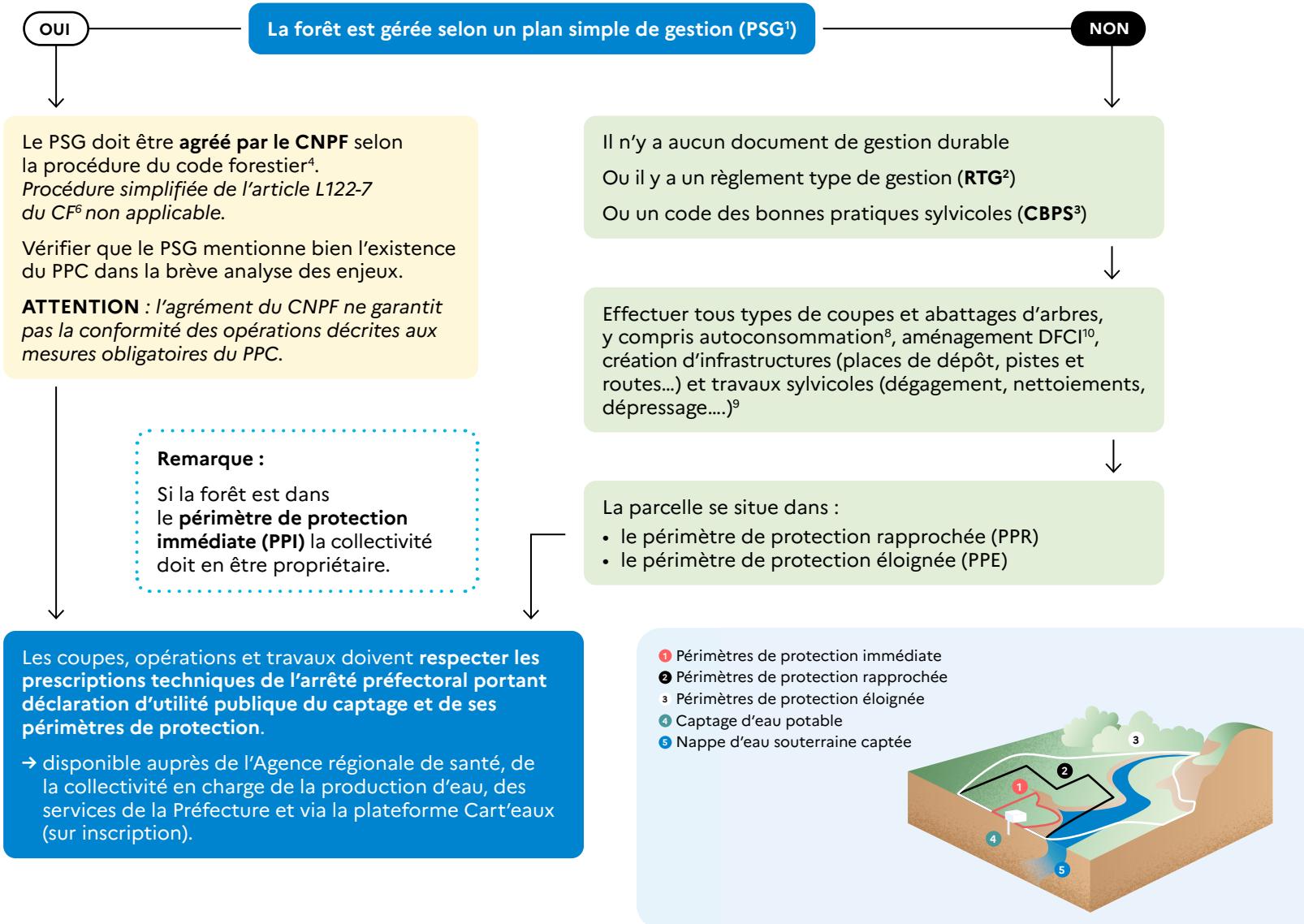
PPC : Périmètre de protection de captage
CE : Code de l'environnement
CU : Code de l'urbanisme
CF : Code forestier
CSP : Code de la santé publique
DUP : Déclaration d'utilité publique

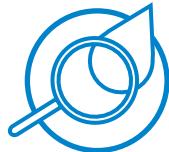
Sommaire

Fiche 11.1 Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes dans un zonage PPC

Fiche 11.2 Pour en savoir +

Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes dans un zonage PPC




**POUR
EN SAVOIR +**

- Le site internet sandre.eaufrance.fr
- Le guide pratique national, FPF, FBF et CNPF : [Protéger et valoriser l'eau forestière](#)
- Le site internet écologie.gouv.fr : [Protection des captages d'eau : fiche 8 : outils réglementaires](#)
- Le site internet OFB – [Centre de ressources Captages](#)

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : cnpf.fr


FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF avec l'appui de :

- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGNE du CNPF
- Pierre BOYER et Marianne BERNARD de l'OFB
- Et de la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB

Mars 2025